

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p align="center"><b>Délibération n° 2020-16-17-087</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la présidence de la séance pour l'élection du président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est assurée par la doyenne d'âge du Conseil Communautaire, Madame Annette SAVIN ;

Madame la Présidente de séance procède à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou par appel des conseillers représentant les différentes Communes membres :

**Pour la Commune d'AMBERRE :**

Conseiller titulaire : Monsieur GARNIER Gérald  
Conseiller suppléant : Madame PLISSON Céline

**Pour la Commune d'AVANTON :**

Madame POUPEAU Anita  
Monsieur VACOSSIN François

**Pour la Commune d'AYRON :**

Conseiller titulaire : Madame GUÉRIN Fabienne  
Conseiller suppléant : Monsieur METIVIER Joël

**Pour la Commune de BOIVRE-LA-VALLEE :**

Madame DUBERNARD Dany  
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe  
Madame AUDEBERT Marie-Hélène

**Pour la Commune de CHABOURNAY :**

Conseiller titulaire : Madame LEBEAU Claire  
Conseiller suppléant : Monsieur DOUSSET Michel

**Pour la Commune de CHALANDRAY :**

Conseiller titulaire : Madame PELTIER Nathalie  
Conseiller suppléant : Monsieur MARTIN Dominique

**Pour la Commune de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU :**

Monsieur DABADIE Dominique  
Madame THERAUD Laurence

**Pour la Commune CHERVES :**

Conseiller titulaire : Madame PETREAU Michèle  
Conseiller suppléant : Monsieur GUERIN Denis

**Pour la Commune de CHIRE-EN-MONTREUIL :**

Conseiller titulaire : Monsieur BICHARA Ibrahim  
Conseiller suppléant : Monsieur DELINEAU Gilbert

**Pour la Commune de CHOUPPES :**

Conseiller titulaire : Monsieur PRINÇAY Benoît  
Conseiller suppléant : Monsieur MEUNIER Luc

**Pour la Commune de CISSE :**

Madame SAVIN Annette  
Monsieur GARNIER Dominique  
Madame NORMANDIN Maïté

**Pour la Commune de COUSSAY :**

Conseiller titulaire : Monsieur CHAMPIER Philippe  
Conseiller suppléant : Monsieur DUFOUR Luc-Olivier

**Pour la Commune de CUHON :**

Conseiller titulaire : Monsieur GARANGER Philippe  
Conseiller suppléant : Monsieur LE BRAS André

**Pour la Commune FROZES :**

Conseiller titulaire : Monsieur MEUNIER Laurent  
Conseiller suppléant : Madame CABELLO Marlène

**Pour la Commune de LATILLE :**

Conseiller titulaire : Monsieur DUPONT Benoît  
Conseiller suppléant : Madame JOURDAIN Nicole

**Pour la Commune de MAILLE :**

Conseiller titulaire : Monsieur LACOSTE Hubert  
Conseiller suppléant : Madame MERIGOT Fabienne

**Pour la Commune de MAISONNEUVE :**

Conseiller titulaire : Monsieur ROLLAND Jacques  
Conseiller suppléant : Madame GAUTIER Catherine

**Pour la Commune de MASSOGNES :**

Conseiller titulaire : Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques  
Conseiller suppléant : Madame LAURENTIN Kathia

**Pour la Commune de MIREBEAU :**

Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GUILLEMOT Lyda

**Pour la Commune de NEUVILLE-DE-POITOU :**

Madame SAINT-PÉ Séverine  
Monsieur PIERRE Dominique  
Madame CAPET Isabelle  
Monsieur PRAUD Samuel  
Madame COTTIER Laurence  
Monsieur DEPLEUX Thierry

**Pour la Commune de QUINCAY :**

Monsieur BRAULT Philippe  
Madame GRÉMILLON Martine

**Pour la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU :**

Monsieur RENAUDEAU Henri  
Madame MICHONNEAU Karine  
Monsieur PARTHENAY Éric  
Madame CHEBASSIER Valérie  
Monsieur BOISSEAU Christian  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne  
Monsieur BRUNEAU Max-André

**Pour la Commune de THURAGEAU :**

Conseiller titulaire : Madame PELLETIER Marie-Claire  
Conseiller suppléant : Monsieur BERNARD Anthony

**Pour la Commune de VILLIERS :**

Conseiller titulaire : Monsieur DORET Joël  
Conseiller suppléant : Madame DENOUE Murielle

**Pour la Commune de VOUILLE :**

Monsieur MARTIN Éric  
Madame CARRETIER-DROUINAUD Virginie  
Monsieur PATEY Philippe  
Madame MORIN Sandrine

**Pour la Commune de VOUZAILLES :**

Conseiller titulaire : Monsieur DUDOGNON Roland  
Conseiller suppléant : Monsieur LIEGE Gilles

**Pour la Commune de YVERSAY :**

Conseiller titulaire : Monsieur JIMBLET André  
Conseiller suppléant : Madame MASSIOT Marie-Hélène

Madame la Présidente de séance déclare les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p align="center"><b>Délibération n° 2020-16-17-088</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 applicables aux EPCI en vertu de l'article de L.5211-2 et les articles L.5211-6 et L. 5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que la présidence de la séance pour l'élection du président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou est assurée par la doyenne d'âge du Conseil Communautaire, Madame Annette SAVIN ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

– déclaration de candidatures :

- Monsieur Benoît PRINÇAY
- Monsieur Henri RENAUDEAU

– résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24
- Ont obtenu :
  - Monsieur Benoît PRINÇAY : 30 voix
  - Monsieur Henri RENAUDEAU : 17 voix

Monsieur Benoît PRINÇAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p align="center"><b>Délibération n° 2020-16-17-089</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Composition du Bureau</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents et être inférieur à quatre vice-présidents ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, décider de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas (20 %, dans la limite de quinze, et quatre au minimum), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de déterminer la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président indiquant qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de fixer la composition du Bureau et de déterminer le nombre de vice-présidents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE  
(PAR 45 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS) :**

Article 1<sup>er</sup> : décide de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % sans dépasser 30 %.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 2 : décide de fixer la composition du Bureau de la façon suivante :

- le Président,
- 11 vice-présidents,
- 15 autres membres du Bureau représentant les Communes n'ayant pas de siège de vice-présidents.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-090</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du premier Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Dany DUBERNARD
  - Madame Claire LEBEAU
  - Madame Anita POUPEAU
  
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 1
  - Nombre de suffrages exprimés : 48
  - Majorité absolue : 24
  - Ont obtenu :
    - Madame Dany DUBERNARD : 10 voix
    - Madame Claire LEBEAU : 9 voix
    - Madame Anita POUPEAU : 29 voix

Madame Anita POUPEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée première Vice-Présidente.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-091</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du deuxième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Roland DUDOGNON
  - Monsieur Henri RENAUDEAU
  
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 1
  - Nombre de suffrages exprimés : 48
  - Majorité absolue : 24
  - A obtenu :
    - Monsieur Roland DUDOGNON : 30 voix
    - Monsieur Henri RENAUDEAU : 18 voix

Monsieur Roland DUDOGNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé deuxième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-092</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du troisième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du troisième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :

- Monsieur Dominique DABADIE

- résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 18

- Nombre de suffrages exprimés : 31

- Majorité absolue : 16

- A obtenu :

- Monsieur Dominique DABADIE : 31 voix

Monsieur Dominique DABADIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé troisième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-093</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du quatrième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :

- Madame Séverine SAINT-PÉ

- résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 16

- Nombre de suffrages exprimés : 33

- Majorité absolue : 17

- A obtenu :

- Madame Séverine SAINT-PÉ : 33 voix

Madame Séverine SAINT-PÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée quatrième Vice-Présidente.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-094</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du cinquième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Jacques ROLLAND

- résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18
- A obtenu :

- Monsieur Jacques ROLLAND : 35 voix

Monsieur Jacques ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé cinquième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-095</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du sixième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du sixième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Fabienne GUERIN
  - Monsieur Daniel GIRARDEAU
  
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 6
  - Nombre de suffrages exprimés : 43
  - Majorité absolue : 22
  - Ont obtenu :
    - Madame Fabienne GUERIN : 30 voix
    - Monsieur Daniel GIRARDEAU : 13 voix

Madame Fabienne GUERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée sixième Vice-Présidente.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-096</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du septième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du septième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Hubert LACOSTE

- résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 15
- A obtenu :

- Monsieur Hubert LACOSTE : 30 voix

Monsieur Hubert LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé septième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-097</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du huitième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du huitième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 14
  - Nombre de suffrages exprimés : 35
  - Majorité absolue : 18
  - A obtenu :

- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL : 35 voix

Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé huitième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-098</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du neuvième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Laurent MEUNIER
  
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 13
  - Nombre de suffrages exprimés : 36
  - Majorité absolue : 18
  - Ont obtenu :
    - Monsieur Laurent MEUNIER : 35 voix
    - Monsieur Henri RENAUDEAU : 1 voix

Monsieur Laurent MEUNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé neuvième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p align="center"><b>Délibération n° 2020-16-17-099</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du dixième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du dixième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Marie-Hélène AUDEBERT
  - Monsieur Benoît DUPONT
  
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 4
  - Nombre de suffrages exprimés : 45
  - Majorité absolue : 23
  - Ont obtenu :
    - Madame Marie-Hélène AUDEBERT : 21 voix
    - Monsieur Benoît DUPONT : 24 voix

Monsieur Benoît DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé dixième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-16-17-100</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election du onzième Vice-Président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre de vice-présidents à 11 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection du onzième Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Annette SAVIN
  - Monsieur Éric MARTIN
  
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 2
  - Nombre de suffrages exprimés : 47
  - Majorité absolue : 24
  - Ont obtenu :
    - Madame Annette SAVIN : 19 voix
    - Monsieur Éric MARTIN : 28 voix

Monsieur Éric MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé onzième Vice-Président.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-101**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Gérald GARNIER

- résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22
- A obtenu :

- Monsieur Gérald GARNIER : 43 voix

Monsieur Gérald GARNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune d'Amberre.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-07-16-102</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau</b> <b>non vice-président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Dany DUBERNARD
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 10
  - Nombre de suffrages exprimés : 37
  - Majorité absolue : 19
  - Ont obtenu :
    - Madame Dany DUBERNARD : 35 voix
    - Madame Claire LEBEAU : 2 voix

Madame Dany DUBERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau en tant que représentante de la Commune de Boivre-la-Vallée.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-07-16-103</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau</b> <b>non vice-président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Claire LEBEAU
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 4
  - Nombre de suffrages exprimés : 43
  - Majorité absolue : 22
  - A obtenu :
    - Madame Claire LEBEAU : 43 voix

Madame Claire LEBEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau en tant que représentante de la Commune de Chabournay.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-07-16-104</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau</b> <b>non vice-président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Nathalie PELTIER
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 3
  - Nombre de suffrages exprimés : 44
  - Majorité absolue : 22
  - Ont obtenu :
    - Madame Nathalie PELTIER : 42 voix
    - Madame Claire LEBEAU : 2 voix

Madame Nathalie PELTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau en tant que représentante de la Commune de Chalandray.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-105**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Michèle PETREAU
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 4
  - Nombre de suffrages exprimés : 43
  - Majorité absolue : 22
  - Ont obtenu :
    - Madame Michèle PETREAU : 41 voix
    - Madame Claire LEBEAU : 2 voix

Madame Michèle PETREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau en tant que représentante de la Commune de Cherves.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-106**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Ibrahim BICHARA
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 6
  - Nombre de suffrages exprimés : 41
  - Majorité absolue : 21
  - Ont obtenu :
    - Monsieur Ibrahim BICHARA : 40 voix
    - Madame Annette SAVIN : 1 voix

Monsieur Ibrahim BICHARA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Chiré-en-Montreuil.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2020-07-16-107</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau</b> <b>non vice-président</b> <b>de la Communauté de Communes du Haut-Poitou</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Annette SAVIN
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 10
  - Nombre de suffrages exprimés : 37
  - Majorité absolue : 19
  - Ont obtenu :
    - Madame Annette SAVIN : 36 voix
    - Monsieur Philippe CHAMPIER : 1 voix

Madame Annette SAVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau en tant que représentante de la Commune de Cissé.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-108**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Philippe CHAMPIER
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 3
  - Nombre de suffrages exprimés : 44
  - Majorité absolue : 22
    - Ont obtenu :
      - Monsieur Philippe CHAMPIER : 43 voix
      - Monsieur Philippe GARANGER : 1 voix

Monsieur Philippe CHAMPIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Coussay.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-109**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Philippe GARANGER
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 4
  - Nombre de suffrages exprimés : 42
  - Majorité absolue : 21
  - A obtenu :
    - Monsieur Philippe GARANGER : 42 voix

Monsieur Philippe GARANGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Cuhon.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-110**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Daniel GIRARDEAU
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 10
  - Nombre de suffrages exprimés : 36
  - Majorité absolue : 18
  - A obtenu :
    - Monsieur Daniel GIRARDEAU : 36 voix

Monsieur Daniel GIRARDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Mirebeau.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-111**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Philippe BRAULT
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 2
  - Nombre de suffrages exprimés : 45
  - Majorité absolue : 23
  - Ont obtenu :
    - Monsieur Philippe BRAULT: 44 voix
    - Monsieur Henri RENAUDEAU : 1 voix

Monsieur Philippe BRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Quinçay.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-112**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur Henri RENAUDEAU
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 21
  - Nombre de suffrages exprimés : 26
  - Majorité absolue : 13
  - A obtenu :
    - Monsieur Henri RENAUDEAU : 26 voix

Monsieur Henri RENAUDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-113**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Madame Marie-Claire PELLETIER
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 5
  - Nombre de suffrages exprimés : 42
  - Majorité absolue : 21
  - Ont obtenu :
    - Madame Marie-Claire PELLETIER : 41 voix
    - Monsieur Henri RENAUDEAU : 1 voix

Madame Marie-Claire PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamée autre membre du Bureau en tant que représentante de la Commune de Thurageau.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-114**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :

- Monsieur Joël DORET

- résultats du scrutin au premier tour :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 7

- Nombre de suffrages exprimés : 40

- Majorité absolue : 20

- A obtenu :

- Monsieur Joël DORET : 40 voix

Monsieur Joël DORET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune de Villiers.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACCOSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita,  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

**Délibération n° 2020-07-16-115**  
**ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un autre membre du Bureau**  
**non vice-président**  
**de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10, de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1-019 en date du 28 octobre 2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-16-89 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un nombre des autres membres du Bureau non vice-présidents à 15 ;

Considérant que l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- l'élection des autres membres du Bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : procède à l'élection d'un autre membre du Bureau non vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- déclaration de candidatures :
  - Monsieur André JIMBLET
- résultats du scrutin au premier tour :
  - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls (à déduire) : 6
  - Nombre de suffrages exprimés : 41
  - Majorité absolue : 21
  - Ont obtenu :
    - Monsieur André JIMBLET : 38 voix
    - Monsieur Henri RENAUDEAU : 2 voix
    - Monsieur Philippe BRAULT : 1 voix

Monsieur André JIMBLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, a été proclamé autre membre du Bureau en tant que représentant de la Commune d'Yversay.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération, reprenant la teneur du procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau transmis à la Préfecture de la Vienne le 17 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUERIN Fabienne, LEBEAU Claire, MICHONNEAU Karine, MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DABADIE Dominique, DEPLEUX Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, GUYONNEAU Rodolphe, JIMBLET André, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame GREMILLON Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe

Excusés : Madame PILLOT-TEXIER Fabienne, Monsieur RENAUDEAU Henri

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

<p align="center"><b>Délibération n° 2020-07-16-116</b> <b>ADMINISTRATION GENERALE : Lecture de la Charte de l'Elu Local</b></p>
--

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.5211-6 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant aux membres du Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 susvisé, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Article 1<sup>er</sup> : prend connaissance de la Charte de l'élu local établie en ces termes :

**Charte de l'élu local**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 2 : reconnaît avoir été destinataire, en annexe de la note de synthèse préparatoire à la réunion du 16 juillet 2020 :

- d'un exemplaire de la Charte de l'élu local ;
- d'une copie des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 16 juillet 2020

Le Président,  
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....

Publiée, affichée ou notifiée le .....